

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

03 avril 2024

Date d'affichage :

03 avril 2024

Date de réunion :

11 avril 2024

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Caroline VALLOIS

Procurations :

Caroline VALLOIS à Philippe ALLAIN

Objet : Vote des taux d'imposition 2024 de la commune de Jouy sur Eure

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

_____ a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29.

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts (CGI) qui précise que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé pour les collectivités locales.

Considérant la décision du conseil municipal par délibération 2023/DELCOM0028 du 25 septembre 2023 qui a majoré de 35 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240412-2024_DELCOM0013-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le maintien ou l'augmentation des taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (la majorité ou à l'unanimité) :
Pour : 12 / Contre : 1 / Abstention : 0

- **DECIDE** les taux suivants :

- o Taxe d'habitation – TH % 10,54
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB % 44,21
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB % 56,55
- o Cotisation foncière des entreprises - CFE % 0

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 joint à la présente délibération, et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente délibération

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cette décision au service légalité de la Préfecture de l'Eure

- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane RETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240412-2024_DELCOM0013-DE